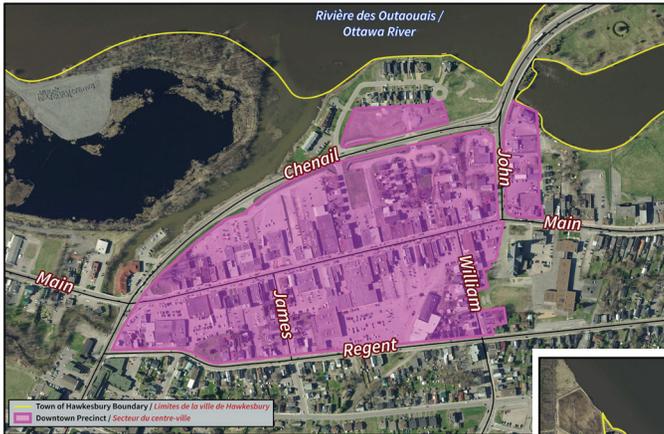
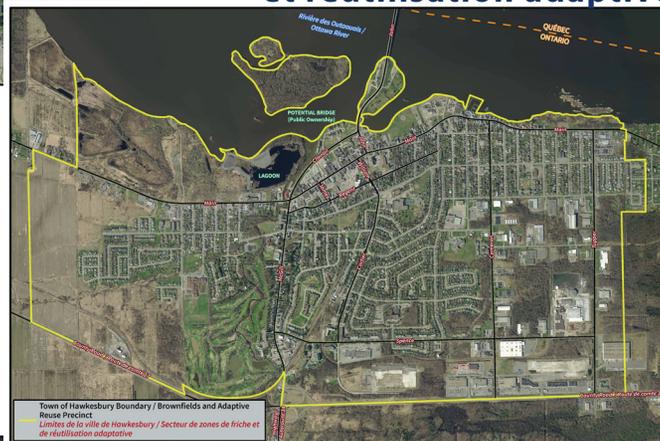


# ZONES DU PLAN D'AMÉLIORATION COMMUNAUTAIRE

La Zone du Plan d'amélioration communautaire comprend l'ensemble de la Ville de Hawkesbury. Des programmes d'incitation financière supplémentaires sont disponibles dans les secteurs du Centre-ville et des Portes d'entrée.



Secteur du centre-ville



Secteur de portes d'entrée



## Secteur de zones de friche et réutilisation adaptative

Pour des renseignements supplémentaires sur le Plan d'amélioration communautaire de la Ville de Hawkesbury, veuillez communiquer avec:

**Manon Belle-Isle, RPP, MCIP  
Urbaniste**

T: (613)632-0106, 2231

F: (613)632-2463

[infoplanning@hawkesbury.ca](mailto:infoplanning@hawkesbury.ca)

[www.hawkesbury.ca](http://www.hawkesbury.ca)



## LA VILLE DE HAWKESBURY



## LE PLAN D'AMÉLIORATION COMMUNAUTAIRE



## PROGRAMMES D'INCITATION FINANCIÈRE



# PROGRAMMES DISPONIBLES

Le Conseil de la Ville de Hawkesbury a adopté le PAC le 18 décembre 2017.

Les programmes d'incitation financière énumérés ci-dessous devront être disponibles pendant la période initiale de 10 ans du PAC (2017-2027).

| Subvention  | Secteurs applicables |                 |   | Détails   |
|---|----------------------|-----------------|---|---|
|   | Centre-ville         | Portes d'entrée | Zones de friche et réutilisation adaptative |   |
| Subvention pour l'accessibilité   | X                    |                 |   | Subvention de contrepartie jusqu'à 50 % des coûts admissibles (maximum 2 500 \$) pour encourager les améliorations à l'accessibilité des bâtiments  |
| Subvention pour la conversion d'un espace commercial                                | X                    |                 |   | Subvention de contrepartie jusqu'à 50 % des coûts admissibles (maximum 5 000 \$) pour encourager la conversion d'unités résidentielles existantes en usages commerciaux   |
| Subvention pour le logement au centre-ville   | X                    |                 |   | Subvention de contrepartie jusqu'à 50 % des coûts admissibles (maximum 5 000 \$ par unité et 2 unités par adresse) pour la création de nouvelles unités résidentielles aux étages supérieurs des bâtiments à usage mixte, ou l'amélioration de l'état des unités existantes |
| Subvention d'amélioration de façade   | X                    | X               |   | Subvention de contrepartie jusqu'à 50 % des coûts admissibles (maximum 5 000 \$) pour encourager l'amélioration de façades de bâtiments   |
| Subvention d'amélioration de l'affichage  | X                    | X               |   | Subvention de contrepartie jusqu'à 50 % des coûts admissibles (maximum 2 500 \$) pour encourager l'amélioration de l'affichage des bâtiments  |
| Subvention pour l'aménagement paysager et l'amélioration des aires de stationnement | X                    | X               |   | Subvention de contrepartie jusqu'à 50 % des coûts admissibles (maximum 5 000 \$) pour encourager les améliorations esthétiques à l'aménagement paysager et aux aires de stationnement, y compris les installations piétonnières et la gestion des eaux pluviales            |

| Subvention  | Secteurs applicables |                 |   | Détails  |
|---|----------------------|-----------------|---|--|
|   | Centre-ville         | Portes d'entrée | Zones de friche et réutilisation adaptative |  |
| Subvention pour le développement à usage mixte            | X                    | X               | X   | Subvention de contrepartie jusqu'à 50 % des coûts admissibles (maximum 5 000 \$) pour encourager les développements à usage mixte en subventionnant les études préliminaires               |
| Subvention pour les frais de planification et de permis   | X                    | X               | X   | Subvention de contrepartie jusqu'à 50 % des frais de demande de planification et de permis pour des développements éligibles   |
| Subvention équivalent à l'augmentation de l'impôt foncier | X                    | X               | X   | Subvention compensant les augmentations de taxes municipales résultant du réaménagement, à partir de 100 % de l'augmentation et diminuant sur 10 ans                                       |
| Aide pour la taxe foncière d'un terrain contaminé         | X                    | X               | X   | Annulation des augmentations de la taxe foncière municipale et/ou provinciale pour une période maximale de trois ans pour la réhabilitation et le développement d'une zone de friche       |
| Subvention pour une évaluation environnementale de site   | X                    | X               | X   | Subvention de contrepartie jusqu'à 50 % des coûts admissibles (maximum 3 000 \$ par étude et 2 études par projet) pour subventionner les études environnementales pour les zones de friche |

Tous les travaux doivent être approuvés par la Ville et doivent être conformes aux critères de conception du PAC.

Préparé par:

